

**Arrêté n° 16/22  
portant autorisation de pose d'enseignes**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** la demande n° AP 067 462 21 0042 réceptionnée et déclarée complète le 19 novembre 2021 en Mairie de Sélestat, présentée par Monsieur Jean-Claude BERTHOLD pour l'implantation de deux enseignes « Peugeot », Carrefour Maison Rouge,
- VU** l'arrêté n°890/21 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant autorisation de pose d'enseignes « Peugeot » sous réserve,
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-18, R581-9 à R581-13, R581-58 à R581-65.
- VU** le Règlement Local de Publicité de Sélestat approuvé en date du 27 octobre 2016 et entré en vigueur en date du 3 novembre 2016,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L581-14-2 du Code de l'environnement, l'autorité de police de la publicité est le Maire lorsqu'un Règlement Local de Publicité est en vigueur,

**CONSIDERANT** que l'article 2.4 du RLP prévoit que « *les enseignes lumineuses sont éteintes entre 22 heures et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 21 heures et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.* »

**a r r ê t e :**

**ARTICLE 1 :**

L'installation des enseignes faisant l'objet de la demande précitée, selon les descriptifs et plans joints à cette demande, est autorisée.

**ARTICLE 2 :**

Les enseignes lumineuses seront éteintes entre 22 heures et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsque l'activité cesse ou commence entre 21 heures et 7 heures, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation de l'activité et peuvent être rallumées une heure avant la reprise de l'activité.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Sélestat (Mairie de Sélestat – 9 place d'Armes – 67600 Sélestat) dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) après un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration ou en cas d'absence de réponse pendant deux mois, valant rejet implicite, dans un délai de deux mois suivant ce rejet implicite.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AJ/FK

Sélestat, le 7 janvier 2021,

Le Maire,



**Marcel BAUER**

**copie transmise à :**

*M<sup>me</sup> la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,*

*M. le Président du Tribunal de Proximité,*

*M<sup>me</sup> Geneviève MULLER-STEIN, Adjointe au Maire*

*M. Robert ENGEL, Conseiller Municipal Délégué*

*Service Affaires Juridiques*

*M<sup>me</sup> Carmen KOEGLER, DUHPVE*

*Le demandeur*